



Droit au chômage suite rupture conventionnelle et fin de période

Par Victo2023

Bonjour,

Suite à une rupture conventionnelle, je pars avec l'intégralité de mes congés payés soit un total sympathique (entre 5 et 7 milles euros). Je suis embauché dans une nouvelle société, je mets fin à ma période d'essai au jour d'un mois, vais je avoir le droit au chômage directement ?

Ou vais je avoir un décalage à cause du solde de tout compte de ma rupture ?

Merci pour la reponse

Par kang74

Bonjour

Vous étiez pas inscrit au chômage entre les deux contrats ? Vous êtes resté combien de jours en période d'essai ?

Si vous rentrez dans le cadre de la particularité de cette démission légitime , vos droits seront calculés avec le même différé prévu à la fin de votre contrat qui comprend le délai d'attente de 7 jours,les indemnités de fin de contrat(suérieures au minimum légal) dans la limite de 150 jours et un différé de 30 jours pour les CP

[url=https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/partir-de-quand-suis-je-indemniee]https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/partir-de-quand-suis-je-indemniee[/url]

[url=https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/differe-dindemnisation-specifique-en-cas-dindemnit-es-supra-legales]https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/differe-dindemnisation-specifique-en-cas-dindemnit-es-supra-legales[/url]

Par Victo2023

Bonjour,

Pas inscrite entre les 2 contrats.

30 jours en période d'essai.

Cordialement